



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n°D1/B1/15/818 portant convocation des électeurs de la commune d'Aubevoye à une élection municipale partielle intégrale

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon
- la circulaire ministérielle NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
- l'arrêté préfectoral n°D1/B1/09/387 du 31 août 2009 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de AUBEVOYE pour toute élection ayant lieu à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/n° 2014-75 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

CONSIDERANT le décès de M. Jean-Luc RECHER, maire d'Aubevoye, le 11 septembre 2015 et la démission de Mme Simone LAULHERE-VIGNEAU, conseillère municipale, le 5 avril 2014 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

CONSIDERANT qu'il ne peut être fait appel à des remplaçants pour les sièges à pourvoir et qu'il doit alors être procédé au renouvellement intégral du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la population municipale authentifiée d'Aubevoye est de 5027 habitants ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder à l'élection de 29 conseillers municipaux de la commune d'Aubevoye.

CONSIDERANT que la commune d'Aubevoye dispose de 8 conseillers communautaires au sein de la communauté de communes Eure Madrie Seine ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune d'Aubevoye sont convoqués le dimanche 6 décembre 2015 afin de procéder à l'élection de 29 conseillers municipaux et de 8 conseillers communautaires. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 13 décembre 2015.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 264 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, à Évreux aux dates suivantes :

- Du lundi 9 novembre au mercredi 18 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- Le jeudi 19 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour, les candidatures devront être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- Le lundi 7 décembre 2015 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- Le mardi 8 décembre 2015 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 23 novembre 2015 et prend fin le samedi 5 décembre 2015 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 7 décembre 2015 et close le samedi 12 décembre 2015 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées au 30 novembre 2015 et complétées ou retranchées par la prise en compte des décisions du tribunal d'instance ou d'arrêts de la Cour de cassation ainsi que par les radiations des électeurs décédés.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées dans les trois bureaux de vote définis par l'arrêté préfectoral D1/B1/09/387 du 31 août 2009 sus-visé. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour la liste de candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de second tour, sera proclamée élue la liste de candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

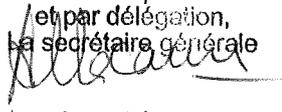
Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, Boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le premier adjoint au maire de la commune d'Aubevoye, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux le 27 octobre 2015

Le préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale


Anne Laparré-Lacassagne